

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2026 A 15 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Nationale des Autoroutes du Maroc (SNAM), société anonyme au capital de 15 715 628 500 dirhams, dont le siège social est situé à Secteur 22, Hay Riad, Rabat, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 29175, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège du Ministère de l'Équipement de l'Eau et des Forêts, le mercredi 16 décembre 2026 à 15 heures. Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée, et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.adm.co.ma

LE PRÉSENT AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION, SAUF MODIFICATION ÉVENTUELLE DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1- Approbation de l'ordre du jour ;

2- Approbation des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

3- Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

4- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes ;

5- Assainissement du bilan par réduction du capital social en vue de l'apurement des pertes sur l'exercice 2026 par voie annulation d'actions et modification corrélative des statuts ;

6- Examen et vote des projets de résolutions ;

7- Divers.

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Tout actionnaire peut assister personnellement à l'Assemblée sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au moins cinq (5) jours avant la date de réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, déposer au siège social de la Société, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions afin de pouvoir participer à cette réunion. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir : Un actionnaire peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre un accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions

Les représentants légaux des personnes morales actionnaires peuvent participer à l'Assemblée et désigner, dans le cadre de leurs pouvoirs, un mandataire de leur choix pour les représenter. (Article 39 des statuts)

Modalités de vote par correspondance :

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre un accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée. Tout formulaire non-accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non-reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Participation par visioconférence : La participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire par visioconférence pourra être organisée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, notamment les articles 24 bis et 49 des statuts de la Société. Les modalités pratiques de participation seront communiquées aux actionnaires sur le site internet de la Société : www.adm.co.ma , au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution :

Les actionnaires approuvent les modalités de leurs convocations faites par le Conseil d'Administration et lui donnent décharge pour toutes les formalités accomplies à cette fin.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des rapports du Conseil et des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 9 677 871 500 DH, pour le ramener de 15 715 628 500 DH à 6 037 757 000 DH, par annulation de 19 355 743 actions d'une valeur nominale de 500 DH chacune, laissant subsister 12 075 514 actions, conformément aux articles 208 à 211 de la loi n° 17-95 et à l'article 9 des statuts.

La réduction sera imputée sur le report à nouveau débiteur, tel qu'il ressort de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2025, à hauteur de 9 677 871 953,19 DH. Le solde débiteur de 453,19 DH demeurera inscrit au compte de report à nouveau.

L'Assemblée approuve l'échange à raison de 12 075 514 actions après réduction pour 31 431 257 actions anciennes et le traitement des rompus suivant : attribution à chaque porteur autre que l'ANGSPE du nombre entier le plus proche de ses droits théoriques, une demi-action étant arrondie à l'entier supérieur ; attribution du solde à l'ANGSPE, soit 8 270 032 actions sur la base du tableau joint.

Les droits excédentaires ou manquants seront cédés à l'ANGSPE ou acquis auprès d'elle. Les règlements seront effectués entre les parties à un prix unique par action après réduction, convenu par écrit sur une base d'évaluation documentée. Ils ne seront pas supportés par ADM. Les conventions expresses de chaque partie et les autorisations requises devront être obtenues avant réalisation.

Troisième résolution :

En conséquence de la réduction du capital social décidée aux termes de la deuxième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à six milliards trente-sept millions sept cent cinquante-sept mille (6 037 757 000) dirhams. Il est divisé en douze millions soixante-quinze mille cinq cent quatorze (12 075 514) actions de cinq cents dirhams (500 DH) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. ».

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- Exécuter les décisions prises par la présente Assemblée relatives à la réduction du capital social,
- Procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité prescrites par la loi,
- Faire toutes déclarations et affirmations, signer tous actes et documents, et plus généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

Fait à Rabat, le 16 novembre 2026

BDO

BDO SA
Adresse :62,Route d'El Jadida, Imm
Green Office, 4e étage, 2050
Casablanca - Maroc

Crowe

HORWATH MAROC AUDIT
Adresse : 90, Avenue Mehdi Ben
Barka, Hay RIAD – Rabat

A l'attention de Monsieur le directeur général de la
Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A
BP 6526, Hay Riad, Rabat, Maroc

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'opération de réduction du capital social

Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc et en exécution de la mission prévue à l'article 211 de la loi 17/95 sur les réductions du capital, telle que modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur la réduction du capital envisagée qui consiste en une réduction du capital d'un montant de 9 677 871 500 dirhams à réaliser par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 2025, ramenant ainsi ledit capital de 15 715 628 500 dirhams à 6 037 757 000 dirhams.

Nous avons analysé le projet de réduction du capital en effectuant les diligences estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous nous sommes assurés notamment que la réduction ne ramenait pas le montant du capital, ou la valeur nominale des actions, à des chiffres inférieurs au minimum légal ou réglementaire et que l'égalité des actionnaires avait été respectée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 15 715 628 500 dirhams à 6 037 757 000 dirhams.

Rabat, le 16 novembre 2026

Les Commissaires aux Comptes

BDO

BDO
62, Route d'El Jadida Imm Green Office
4ème Etage 2050 Casablanca Maroc
Tél.05 22 29 33 [illegible] 22 22 55 00
ICE 001529804000091 (RKI)

Monsieur Zakaria FAHIM
Associé

Horwath Maroc Audit

HORWATH MAROC AUDIT
90, Avenue Mehdi Ben Barka
Hay Riad-rabat
Tél : 05 37 77 46.70 / 71
Fax : 05.37.77.46.76

Monsieur El Bouazzaoui HANATI
Associé